



Conduite d'un vehicule sous l'emprise de stupefiant

Par **adrien01**, le **09/03/2014** à **18:28**

Bonjour,

J'ai besoin de vos avis.

Suite à un contrôle de stupéfiants le 09/02/2014, dépistage salivaire positif. Je suis les gendarmes à l'hôpital pour une prise de sang. Comme [barre]pour la plupart[/barre] pour ce délit, ils me suspendent mon permis pour me donner des nouvelles de ma prise de sang 72 h plus tard. A ce moment là, ils me disent que mon taux est de 9,43 ng/ml de sang (j'étais un gros fumeur, minimum 2 joints par jour). Ensuite ils me donnent ma convocation pour le tribunal pour le 14/04/2014 et me rendent mon permis en attendant.

Ma question est la suivante : sachant que je suis titulaire du permis de conduire probatoire depuis le 29/08/2012 et que je n'ai commis aucune infraction hormis celle-ci, j'ai donc tout mon capital de points et je compte aller au jugement avec une prise de sang car j'ai arrêté de fumer depuis ce contrôle, qu'est-ce que je risque lors de ce jugement ?

Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **09/03/2014** à **22:21**

Bonjour,

Tout vous est expliqué dans le dossier en post-it : conduite sous alcool ou stupéfiants.

Par **adrien01**, le **10/03/2014** à **11:15**

Bonjour,

Okay merci mais sa m'avance pas plus en gros si j'ai compris je peut risquer jusqu'à 3ans de retrait de permis et 4500e d'amende?

Et si je vais avec une prise de sang devant le juge prouvant que j'ai arreter de fumer et en expliquant que je ne reprendrai pas car j'ai perdu assez a cause de sa

Qu'elle votre avis?

Merci